

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 19 février
2014

Affiché le 27 février
2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Catherine MACHETTI, Rachid ABERKANE, René VICARI, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI – Claire KOLLEN

Francline WOZNIAK donne procuration de vote à François DIETSCH

Jacques MIANO donne procuration de vote à Odette LEONARD

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Valérie EDER donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Bernard FERY donne procuration de vote à Chantal COMBE

Claude GABRIEL donne procuration de vote à Jean-Louis TENDAS

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN



01 - SUBVENTION – OPERATION « 1^{er} DEPART EN CENTRE DE VACANCES »

L'opération « 1^{er} départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

Il a été également mis en place une opération « 2^{ème} départ et 3^{ème} départ » qui comme leurs noms l'indiquent, permettent à des adolescents de partir une seconde fois ou une troisième fois mais avec une aide financière moindre.

La C.A.F, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide pour l'opération pour un montant total de 2 000 euros. Cette aide s'élève à 80 euros par enfant pour les 1^{er} et 2^{ème} départ et 60 euros pour les suivants.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1^{er} départ, 2^{ème} départ et 3^{ème} départ en centre de vacances »,
- **DÉCIDE** de fixer le montant total de sa participation à 2 000 euros pour l'année 2014.

02 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD

Le conseil municipal a été informé à plusieurs reprises de l'état d'avancement du projet de construction du nouveau groupe scolaire au courant de l'année 2013. L'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Monsieur Giovanni PACE a souhaité illustrer son projet en une animation 3D et des présentations publiques ont été réalisées.

Fort de l'approbation unanime du projet de construction par les différents acteurs de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre a emboité le pas pour avancer sur les différents éléments de sa mission, passant tour à tour de la phase Esquisse, aux phases APS et APD pour commencer l'année 2014 par la phase PRO.

Pendant cette longue mais indispensable période d'ingénierie et de conception, la Ville de Briey a passé avec succès l'audit de programmation NF HQE Bâtiments Tertiaires auprès de l'organisme certificateur Certivéa, en obtenant le 18 avril 2013, un passeport bâtiment durable classé Excellent.

La construction du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud est entrée dans une phase active au courant de l'été 2013 avec la démolition partielle de l'école existante (préau et salle polyvalente). Il s'agissait de supprimer les surfaces comprises dans le futur polygone d'implantation de la future école car la construction du nouveau groupe scolaire doit se faire en site occupé. Et de ce fait, pour assurer l'entière sécurité des enfants et des personnels, il a été mis à contribution les vacances scolaires estivales pour ne pas avoir ensuite à agir dans un espace contraint.

Cette nouvelle étape accomplie, il faut maintenant procéder à la mise en œuvre des voies et réseaux qui desserviront le nouveau groupe scolaire Louis Pergaud, avant la mise en chantier de la construction de la nouvelle école.

Pour ce faire, la Ville de Briey avait engagé, dès 2010, un diagnostic global d'accessibilité et de mobilité aux établissements scolaires de la commune.

Le Plan de Déplacement des Etablissement Scolaires (PDES), établi par Ajir Environnement, pour l'école Pergaud a servi de base de réflexion au service d'ingénierie publique de la Ville de Briey, qui a donc esquissé les contours des voies des différents mode de déplacement jusqu'au nouveau groupe scolaire (piétons, cycles, VL et transports collectifs).

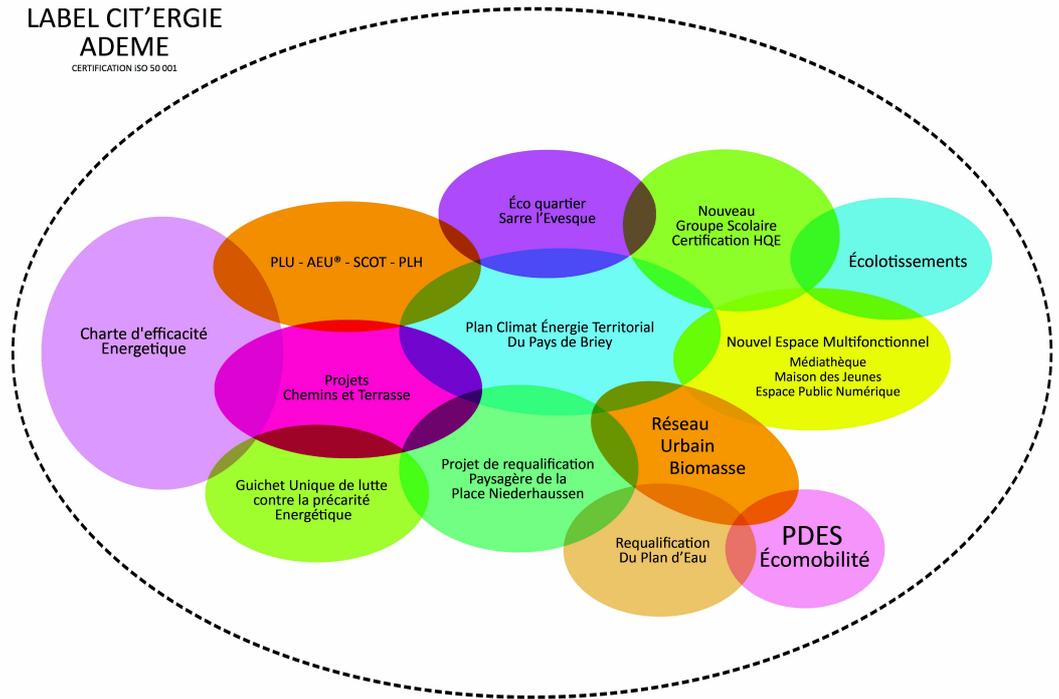
Il s'agit donc de mettre en œuvre l'aménagement des accès et réseaux divers qui desserviront le nouvel établissement scolaire en aillant la même approche méthodologique que pour la construction du bâtiment et ainsi traiter la problématique de développement durable. Il sera également intégré à cette opération d'aménagement des abords de l'école, le raccordement du nouveau groupe scolaire au futur réseau de chaleur Bois Energie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale qui devrait permettre à la Ville de Briey de solliciter également l'ADEME avec laquelle des contacts ont déjà été établis à cet effet afin de s'engager dans une démarche de certification ISO 50001 dans le cadre du label Cit'Ergie suivant les schémas figurant ci-dessous.

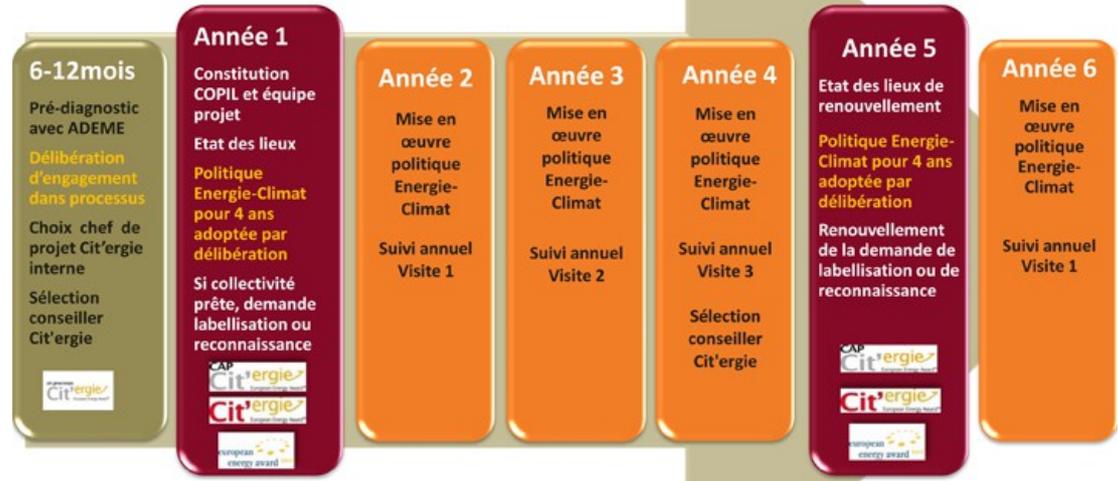
Cette labellisation permettra à terme à la Ville de valoriser les certifications d'énergie dont elle disposera sur plusieurs projets à haute valeur environnementale dont le groupe scolaire.

En effet la valeur de ces certificats pourra être toute simplement doublée.

LABEL CIT'ERGIE
ADEME
CERTIFICATION ISO 50 001



Processus Cit'ergie dans le temps



NB : Ce schéma présente un déroulement type. Toutefois, 4 ans est le délais maximum pour demander ou redemander le label Cit'ergie, le label eea gold ou la reconnaissance CAP Cit'ergie. Durant cette période, la collectivité peut donc à tout moment, faire sa demande de reconnaissance ou de label dès lors qu'elle justifie du niveau nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan des accès à l'école Louis Pergaud tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que l'opération d'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire sera mise en œuvre en suivant le référentiel **HQE™ Aménagement**, qui est un outil de gestion de projet destiné aux opérations d'aménagement avec une visée de développement durable,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour assurer la maîtrise d'ouvrage délégué de la partie éclairage public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Certivéa (organisme certificateur) et de l'ADEME pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud.

03 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA VILLE DE JOEUF – POLICE MUNICIPALE

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

A cet effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

La convention prévue à l'article L. 2212-10 est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année.

La mise à disposition du fonctionnaire est ensuite prononcée, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, pour la durée de la convention, sans pouvoir excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

CONSIDERANT les liens denses entre les deux communes de Joeuf et de Briey, notamment géographiques,

CONSIDERANT les problématiques communes en matière de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la faiblesse respective des effectifs de police municipale peut être compensée ponctuellement par cette mise en commun lors des principaux rassemblements de personnes sur le territoire de l'une ou l'autre de ces communes,

CONSIDERANT que ce gain d'efficacité se fera sans alourdir les charges de fonctionnement des collectivités en question,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2011 autorisant le Maire à signer la convention de mise en commun de personnel entre la Ville de Briey et la Ville de Joeuf – police municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2012 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ci-dessus citée,

CONSIDERANT que les effectifs des personnels relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale et de personnel A.S.V.P. ont évolué tant au sein de la Ville de Briey que celle de la Ville de Joeuf, une nouvelle convention de mise en commun de personnel entre la Ville de Briey et la Ville de Joeuf – police municipale a été rédigée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-10,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

ATTENDU la délibération du conseil municipal de la Ville de Joeuf ayant pour objet la présente convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

04 - PROJET URBAIN PARTENARIAL DU QUARTIER STERN – ACTIVATION DU DROIT DE PREEMPTION ET D'UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AUPRES DE L'E.P.F.L.

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le conseil municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est notamment de définir des périmètres à enjeux compte-tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen termes.

Figure notamment dans ces périmètres le secteur BRI 01 qui comprend le site d'étude initial de l'écoquartier et le centre Stern. Ce fléchage permet, le cas échéant, de mettre en place plusieurs déclinaisons de la convention cadre et principalement une convention de veille active et de maîtrise foncière entre l'EPFL et la commune, laquelle a notamment pour effet de permettre de confier le portage foncier par l'établissement public foncier.

Le Code de l'Urbanisme et les conventions susvisées offrent également la possibilité à la commune de déléguer l'application du droit de préemption urbain à l'EPFL pour l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis soumis à ce droit de préemption, situés dans le périmètre de la convention et faisant l'objet d'une cession.

Ces dispositifs contractuels et juridiques permettent ainsi à la commune de maîtriser le développement urbain et surtout le devenir de certains secteurs à enjeux comme le centre Stern (hors nouvel EHPAD) qui est actuellement mis en vente par le Centre Hospitalier François Maillot dans le cadre d'un appel à candidatures dont le terme initialement fixé au 31 janvier 2014 a été repoussé au 21 février 2014 faute de propositions d'achat.

Pour mémoire, l'emprise totale du site mis en vente est de 19 489 m² et comporte 2 bâtiments, à savoir l'ancienne clinique des mines et l'ancienne maison de retraite.

Le cahier des charges de la cession définit un certains nombres d'attentes de la part du vendeur quant au programme immobilier présenté par les candidats, des obligations à la charge de ces derniers ou encore des critères d'examen des offres d'acquisitions, ce qui traduit une certaine attention de la part du Centre Hospitalier, sachant néanmoins que le premier critère de sélection est le « *montant de l'offre et la nature et l'étendue des conditions suspensives liées à l'offre* ».

En parallèle de cet appel à candidatures, plusieurs structures ont fait ressortir des besoins de locaux qui pourraient être satisfaits sur le site de ce qui pourrait devenir le « quartier médico-social Stern » :

- **L'Office d'Hygiène Sociale (OHS)** qui cherche à implanter des locaux administratifs et notamment un service d'aide à la personne qui pourraient occuper la quasi-totalité du bâtiment de l'ancienne clinique des mines dont les 2 extrémités arrières pourraient être démolies pour dégager du terrain nu,
- **L'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM)** pour la construction d'un nouveau **foyer d'hébergement pour personnes handicapées** sur une emprise foncière de 3000 m² environ et comportant 31 chambres individuelles et 2 doubles (Maîtrise d'ouvrage assurée par l'Association pour l'Accompagnement le Mieux Etre et le Logement des personnes Isolées (AMLI)/Présence Habitat).

En effet, les locaux de l'actuel foyer Jean Colon qui appartiennent à Présence Habitat devront être mis en conformité d'ici 2015 par rapport aux règles d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, soit un coût de plusieurs millions d'euros ce qui rend les travaux en question impossible.

Dans cette perspective, Présence Habitat a fait connaître son intention de maintenir **le foyer Jean Colon occupé en le réhabilitant en Pension de Famille de 25 logements**. La pension de famille est une structure de petite taille offrant un cadre sécurisant à des personnes isolées, désocialisées, ayant fréquenté de façon répétitive des structures d'hébergement provisoire. Elle propose des services collectifs et bénéficie de la présence quotidienne d'un responsable de pension de famille ayant une qualification dans le domaine social et/ou de l'insertion. Ce type d'occupation requiert un niveau moindre de travaux d'accessibilité par rapport à l'actuel foyer Jean Colon.

- **L'Association Familiale d'Aide et de Soutien aux Travailleurs handicapés mentaux** (AFAST) qui projette la construction de 25 logements foyers (maîtrise d'ouvrage AMLI/Présence Habitat),
- **La Ville de Briey** qui pourrait développer des **espaces publics et des jardins intergénérationnels** à proximité des serres existantes et par ailleurs créer les conditions **d'un des accès au futur écoquartier**.

Le regroupement de ces différents partenaires sur le site en question permettrait de mettre en œuvre **un réel projet d'intérêt général** plutôt qu'un simple programme immobilier limité à du logement ou à des occupations peu ou non adaptées.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de l'application du **droit de préemption urbain par délégation à l'EPFL** et la signature d'une **convention de maîtrise foncière opérationnelle** ou de tout dispositif adapté avec l'établissement public pour permettre à la commune de maîtriser cet espace.

En effet, dans l'hypothèse où le programme présenté par l'éventuel acquéreur du site ne remplisse pas les attentes que la collectivité est en mesure de fixer et devant nécessairement se rapprocher de ce qui précède, il pourra être fait usage du droit de préemption urbain pour mettre en œuvre un projet urbain global et partenarial.

Fort de ce qui précède, le montage juridique, technique et financier d'un projet regroupant et associant les différents partenaires pourrait être formalisé dans le cadre d'un **Projet Urbain Partenarial** (PUP).

Le PUP a été créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi BOUTIN.

Il s'agit d'un outil de **financement des équipements publics** rendus nécessaires par la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le PLU. Le PUP repose sur un fondement contractuel entre la commune, les aménageurs ou constructeurs et le ou les propriétaires du terrain d'emprise.

Les travaux portant sur les voiries et réseaux nécessaires aux futurs projets sont réalisés et financés par la commune à laquelle les aménageurs ou constructeurs versent une participation selon ce qui aura été contractuellement négocié.

La convention de financement conclue entre les parties précises notamment les éléments suivants :

- **Périmètre du PUP** (voir plan du périmètre projeté ci-après),
- **Liste des équipements à financer,**
- **Le montant de la participation** à la charge de chaque constructeur ou aménageur,
- **Délais de paiement** de celles-ci à la commune,
- **Modalité de paiement** : numéraire ou apport de terrain,

- **Durée d'exonération de la taxe d'aménagement** (ex TLE) (maxi 10 ans) : en effet, l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme précise que cette taxe, dont le fait générateur est l'obtention du permis de construire, n'est pas due dans un périmètre de PUP pour une durée fixée par la convention.

Le PUP en question sera mis en œuvre en tenant compte des réflexions en cours sur la réhabilitation du Pôle Clémenceau et sur la création du futur écoquartier. Aussi, comme indiqué plus haut, le projet urbain devra notamment intégrer la création d'un des accès et des liaisons douces vers le futur écoquartier ainsi que des liaisons douces vers le Pôle Clémenceau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2009 relative à la validation du projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL,

VU le plan et les photographies annexées à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de solliciter l'EPFL pour la signature d'une convention de maîtrise foncière ou de tout dispositif adapté à la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus sous réserve de validation préalable par le conseil municipal,
- **VALIDE** le principe de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL afin de permettre l'acquisition du site pour la mise en œuvre d'un projet urbain d'intérêt général.

05 - PROJET DE CREATION DE JARDINS PARTAGES A LA CITE RADIEUSE ET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE

Par délibération en date du 25 juin 2013, le conseil municipal a voté à l'unanimité la création de jardins partagés sur le territoire de Briey.

Cette démarche de valorisation du territoire débute à Briey-en-Forêt et la Cité Radieuse Le Corbusier.

La création future de ces espaces communs de jardinages concrétise une vision largement partagée par l'architecte. D'ailleurs, si le célèbre immeuble de l'architecte Le Corbusier avait été horizontal, Briey-en-Forêt serait **une vaste Cité-Jardin** et aurait donc un tout autre aspect avec des alignements de jardins et de maisons mitoyennes.

Cette proposition n'est pas si déraisonnable tant on sait que ce modèle urbain a influencé Le Corbusier. Il voulait alors créer des « cités jardins verticales », capables de répondre simultanément aux aspirations à la maison individuelle (au contact de la nature) et aux avantages de l'immeuble collectif (au contact des équipements).

La solution de l'architecte avait l'avantage de libérer le sol et donc la terre mais aussi de donner une fonction au toit et en l'occurrence d'y installer l'école maternelle. On le sait depuis, les jardins n'ont pas vu le jour ni même l'école sur le toit.

Pour autant, l'esprit de modernité de cette utopie concrète a survécu et perdure encore à Briey. Avec « **un jardin sur le toit** », le projet de l'Ecole Louis Pergaud prolonge audacieusement le projet de l'architecte en proposant une utilisation originale, efficace et efficiente de **cet espace entre terre et ciel**.

Et c'est toujours dans cette perspective de relier l'homme à la nature que la Ville de Briey entend s'engager aux côtés de l'association des habitants de la cité radieuse en l'accompagnant dans la constitution de jardins partagés aux pieds de l'immeuble.

Cet engagement est d'autant plus impérieux et judicieux qu'il s'inscrit dans une démarche globale initiée par la ville de Briey.

« **Si vous possédez une bibliothèque et un jardin, vous avez tout ce qu'il vous faut**», et ce n'est pas faire mentir **Cicéron** que de rappeler que les jardins revêtent plusieurs dimensions et recèlent de nombreuses richesses.

- **dimension économique** : la base historique du jardin en termes de production vivrière et alimentaire.

- **dimension sociale** : elle se traduit par l'implication des habitants dans la gestion de leur territoire urbain, par des questions de mixité qu'elles soient sociales ou intergénérationnelles. Le jardin est ainsi un accélérateur d'échanges.

- **dimension pédagogique** : Ils permettent une sensibilisation sans distinction d'âge à l'activité potagère, au cycle de vie de la nature, à l'environnement d'une manière générale.

- **dimension culturelle** : Création de manifestations dédiées, de rencontres culturelles, (découverte de plantes et légumes autochtones, esthétisation et de mise en scène de ces jardins, cabinet de lecture).

- **dimension environnementale** : Promotion de constructions respectueuses avec une analyse du cycle de vie fine mais aussi une exploitation des jardins qui veille à l'emploi de produits écologiques et une utilisation de plantes autochtones.

Ressource alimentaire, creuset de l'interaction sociale, lieu de sociabilité, les jardins seront aussi et surtout un remarquable support pédagogique à destination des enfants et des enseignants des écoles Jacques Prévert et Yvonne Imbert. Ils représentent donc un outil incontestable ouvrant les champs des possibles à de très attractives activités scolaires et périscolaires.

La Ville de Briey a donc délimité deux zones au sud-est du bâtiment propice à l'édification de ces futurs espaces de cultures partagées. (cf plan)

S'agissant des jardins pédagogiques, la Ville de Briey prendra toutes les mesures nécessaires pour en faciliter l'utilisation **en concertation avec les équipes éducatives**. Au-delà de la détermination de l'espace requis, la Ville de Briey proposera un maître d'œuvre qui assurera l'édification des clôtures et des cabanes de rangements. Des moyens humains et techniques seront mis à disposition des écoles.

Enfin, **considérant les besoins exprimés par l'association des habitants**, la Ville de Briey décide donc de mettre gracieusement à disposition selon la convention annexée un terrain de 250 m² (sur le terrain matérialisé en jaune et cadastré section D parcelle 2531).

Elle s'engage à assurer un appui logistique et technique pour la réalisation concrète des jardins comme susvisée dans la convention annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la création de jardins partagés et pédagogiques au pied de la Cité Radieuse,
- **VALIDE** la convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'Association des Habitants de la Cité Radieuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la réalisation des jardins pédagogiques.

06 - CONVENTION GRDF/VILLE DE BRIEY POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR

Propriétaires des réseaux de distribution, les collectivités locales délèguent à GrDF la gestion du service public de distribution de gaz naturel sur la base des contrats de concession. Le concessionnaire du réseau de gaz naturel sur Briey, en l'occurrence GrDF, souhaite moderniser le réseau avec l'installation de compteurs communicants (Gazpar).

La maîtrise de l'énergie et l'ensemble des questions liées à la précarité énergétique sont devenus, depuis les Grenelles 1 et 2, des questions fondamentales pour l'ensemble des acteurs publics et privés et autres consommateurs.

Aussi, le déploiement à partir de 2015 de compteurs communicants sur les réseaux de gaz participe pleinement à l'évolution vers une meilleure maîtrise de nos consommations énergétiques.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet de convention entre GrDF et la Ville de Briey, pour permettre la mise en œuvre de ce programme ambitieux visant également à améliorer l'efficacité énergétique des consommateurs. Les deux objectifs majeurs de cet engagement technologique de grande ampleur, soutenu par les pouvoirs publics, sont :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention (R. MOLINARI) :

- **ACCEPTE** la convention GrDF/Ville de Briey pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

07 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE BRIEY – VERSEMENT DU RELIQUAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2012 modifiant les critères d'attribution des subventions versées aux clubs sportifs briotins,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 27 septembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013 attribuant à l'unanimité les subventions, à hauteur de 90 % de la somme totale, aux clubs sportifs briotins,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer « le reliquat de 10 % » aux clubs sportifs au vu des documents justificatifs fournis par les associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le reliquat de 10 % des subventions aux clubs sportifs briotins suivant le tableau de répartition ci-dessous.

Subventions 2013

Clubs sportifs	Reliquat de 10 % de la subvention
BILLARD	59,75 €
KICK BOXING	148,89 €
CYCLISME	136,61 €
FOOTBALL	1 034,30 €
GYMNASTIQUE	397,19 €
JUDO	141,07 €
KARATE	119,84 €
MARATHON	173,85 €
NATATION	288,97 €
PETANQUE	205,32 €
SUBAQUATIQUE	75,83 €
TENNIS	431,23 €
TENNIS DE TABLE	151,45 €
TIR	395,70 €
VOLLEY	70,00 €

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire,